



COURRIER DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

N° 54

Novembre 1967

Pour usage de service

Sommaire

Présentation de la Commission des Communautés européennes	1	Avis du comité de politique économique à moyen terme sur les moyens de favoriser l'adaptation structurelle des entreprises de la Communauté	10
Résumé du discours prononcé par M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, devant le Parlement européen le 20 septembre 1967	3	La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la Communauté en 1967	10
Extraits de la conférence de presse de M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, donnée à Bruxelles le 13 juillet 1967	4	Rapport sur le développement d'un marché européen des capitaux	11
Les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège à la Communauté économique européenne	7	L'échéance du 1 ^{er} juillet 1967 : l'importance pour la politique agricole commune	13
Relations de la Communauté avec la Suède et Malte	9	Les perspectives de récolte pour l'année 1967	16
Association de la Communauté économique européenne avec la Grèce	9	L'assistance mutuelle entre les administrations douanières des six Etats membres	17
		L'échéance du 1 ^{er} juillet 1967 : la situation du point de vue douanier	17
		Le développement industriel des Etats africains et malgache associés	18

Présentation de la Commission des Communautés européennes

Avis relatif à la date d'entrée en vigueur du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique ainsi que du protocole et de la décision signés à la même date

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur du « traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes », signé à Bruxelles le 8 avril 1965,

s'étant trouvées réunies le 30 juin 1967, ce traité est, conformément à son article 38, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1967, le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes entrant en vigueur à la même date.

La décision des représentants des gouvernements des Etats membres relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services de la Communauté est également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

Attributions des membres de la Commission

La Commission des Communautés européennes, dans sa séance du 20 juillet 1967, a déterminé les attributions de ses membres.

Elles ont été fixées comme suit :

M. Rey, président
Secrétariat général
Service juridique

M. Mansholt, vice-président
Agriculture

M. Levi-Sandri, vice-président
Affaires sociales (Bruxelles et Luxembourg)
Problèmes du personnel et de l'administration

M. Hellwig, vice-président
Recherche générale et technologie
Centre commun de recherche nucléaire

M. Barre, vice-président
Affaires économiques et financières
Office statistique

M. Coppé, membre
Budget commun
Prélèvements, crédits et investissements (Luxembourg)
Service de l'information

M. von der Groeben, membre
Marché intérieur, commercial et fiscal
Politique régionale

M. Sassen, membre
Règles de concurrence

M. Rochereau, membre
Aide au développement

M. Colonna di Paliano, membre
Affaires industrielles

M. Bodson, membre
Transports

M. Martino, membre
Relations extérieures

M. Haferkamp, membre
Energie
Agence d'approvisionnement pour combustibles nucléaires
Contrôle de sécurité

M. Deniau, membre
Commerce extérieur
Contrôle financier

D'autre part, la Commission a créé des groupes de travail en vue d'assurer la coordination interne et la collaboration des commissaires et des directions générales responsables.

La liste de ces groupes est la suivante :

1. Groupe des problèmes de l'économie générale

Président : *M. Barre*
Vice-président : *M. Hellwig*

2. Groupe des problèmes de l'économie industrielle

Président : *M. von der Groeben*
Vice-président : *M. Colonna di Paliano*

3. Groupe des problèmes agricoles

Président : *M. Mansholt*
Vice-président : *M. Deniau*

4. Groupe des relations extérieures et aide au développement

Présidents : *M. Martino*
M. Rochereau

5. Groupe des affaires sociales

Président : *M. Levi-Sandri*
Vice-présidents : *M. Coppé* et *M. Haferkamp*

6. Groupe des problèmes posés par les requêtes d'adhésion aux Communautés et les demandes d'association qui y sont liées

Président : *M. Hellwig*
Vice-président : *M. Sassen*

7. Groupe des problèmes administratifs

Président : *M. Rey*
Vice-présidents : *M. Levi-Sandri* et *M. Bodson*

Résumé du discours prononcé par M. Jean Rey président de la Commission des Communautés européennes devant le Parlement européen le 20 septembre 1967

M. Rey tient tout d'abord, au moment où la Commission unique se présente pour la première fois devant le Parlement européen, à rendre hommage aux trois exécutifs distincts auxquels la Commission unique a succédé : la Haute Autorité, doyenne des institutions européennes, présidée depuis M. Jean Monnet jusqu'à M. Dino Del Bo; la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, présidée depuis M. Louis Armand jusqu'à M. Chatenet; la Commission de la Communauté économique européenne présidée par M. Walter Hallstein. M. Rey, qui a davantage travaillé avec ce dernier, lui adresse un message particulier de gratitude pour son incomparable contribution à la construction européenne.

Il définit ensuite les tâches de la Commission unique :

1. Exercer toutes les responsabilités des exécutifs précédents dans le cadre des Traités existants. Les problèmes actuels et urgents sont nombreux et importants. Dans le domaine de la Communauté du charbon et de l'acier, contribuer à la solution des problèmes charbonniers. Dans le domaine d'Euratom, définir avec les Etats membres l'avenir des tâches de la Communauté européenne de l'énergie atomique et bâtir dans l'intervalle un régime transitoire préservant l'acquis scientifique et technique de la Communauté. Dans le domaine de la Communauté économique européenne, poursuivre toutes les politiques communes actuellement en construction de façon à réaliser, au-delà de l'union douanière, l'union économique voulue par le Traité.

2. En même temps affronter les problèmes que pose l'élargissement de la Communauté et en premier lieu les négociations avec la Grande-Bretagne. Sans pouvoir anticiper sur le contenu du rapport que la Commission a été chargée d'élaborer et qu'elle doit remettre au Conseil de ministres le 30 septembre, M. Rey indique que la Commission, après avoir analysé toutes les difficultés soulevées par l'élargissement de la Communauté dans les divers domaines (industriel, agricole, social, financier, monétaire et institutionnel), indiquera les directions dans lesquelles les solutions devraient être recherchées afin d'examiner les conditions dans lesquelles une extension éventuelle de la Communauté serait compatible avec la cohésion et le dynamisme du Marché commun et se prononcera positivement en faveur de l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays européens intéressés.

3. Fusionner les administrations des trois Commissions existantes afin de créer une administration communautaire unique. M. Rey donne quelques premières indications sur l'état des travaux en cours et sur ceux qui sont projetés.

Il faudra ensuite entreprendre la fusion des Traités et il entre dans les intentions de la Commission de fournir assez rapidement aux gouvernements un premier examen des problèmes qui se posent dans ce domaine et les premières suggestions de la Commission quant aux solutions qui pourraient être envisagées.

4. Entreprendre les tâches nouvelles que la fusion des exécutifs permet soit d'entreprendre soit d'activer. Il cite entre autres la politique énergétique commune (facilitée par le fait que les responsabilités en matière de charbon, de pétrole et d'énergie nucléaire se trouvent actuellement concentrées dans un organisme unique); la politique industrielle qui requiert maintenant la même attention qu'hier la politique agricole; la politique de la recherche dont chacun attend un nouveau développement au niveau européen; la politique régionale qui a besoin d'une impulsion nouvelle. De même il entre dans les intentions de la Commission de faire de nouveaux efforts afin que la politique sociale dans la Communauté reçoive une plus grande attention et une plus grande impulsion de la part de toutes les autorités responsables.

Enfin M. Rey indique que la construction européenne a besoin d'un nouvel élan politique et la fusion des exécutifs aujourd'hui, des Traités demain, est une occasion qu'il faut saisir sans aucun retard.

La contradiction est actuellement trop grande entre la force accrue des Communautés qui ont surmonté leurs crises et leurs difficultés, et le fait que l'Europe n'est pas encore parvenue à définir les premiers éléments d'une union politique véritable.

Ce nouvel élan suppose d'abord le renforcement des institutions communautaires existantes, et il entre dans les intentions de la Commission d'y contribuer. Il suppose aussi une coopération constante entre les institutions communautaires, et il entre dans les intentions de la Commission, sans rien céder, cela va sans dire, de ses responsabilités, de ses pouvoirs et de son autorité, de travailler en étroite coopération non seulement avec le Conseil, mais avec les gouvernements des Etats membres, procédure dont l'efficacité a été démontrée dans le passé, notamment dans la construction de la politique agricole commune et dans le Kennedy round.

La Commission pense aussi qu'en attendant que les gouvernements des Etats membres se soient mis d'accord sur les premiers éléments d'une véritable union politique en Europe, il conviendrait que certaines tâches communes soient entreprises de façon concrète et cette approche pragmatique de l'union politique pourrait peut-être servir à rapprocher les thèses actuellement encore très éloignées. M. Rey cite comme exemple les problèmes de la crise du Proche-Orient; c'est à juste titre que le Parlement européen a déploré déjà précédemment l'absence de l'Europe qui, si elle avait été plus avancée dans sa construction politique, aurait pu apporter une contribution précieuse à la solution des problèmes de développement qui se posent dans cette région du monde si proche du continent européen.

En terminant M. Rey souligne que la Commission, dans la tâche plus lourde et plus complexe qui est maintenant la sienne, souhaite être aidée et éclairée par les débats du Parlement européen auquel la Commission, comme ses prédécesseurs, attache une importance essentielle.

Extraits de la conférence de presse de M. Jean Rey président de la Commission des Communautés européennes donnée à Bruxelles le 13 juillet 1967

Au début de cette réunion, vous ne vous étonnerez pas que je souhaite, comme nous l'avons fait le 6 juillet, le jour de l'installation de notre Commission, rendre hommage à nos trois prédécesseurs : d'abord les trois organismes, la Haute Autorité et les deux Commissions de la CEEA et de la CEE, et particulièrement à leurs trois présidents, M. Del Bo, M. Chatenet et, avec une mention particulière pour moi que tout le monde comprend, le président Hallstein, avec lequel j'ai travaillé pendant près de dix années et qui a donné à sa fonction une autorité et un éclat qu'il serait difficile de rejoindre et en tout cas impossible d'oublier.

Je souhaite vous parler d'abord de la mise en route des travaux de la Commission unique, en second lieu de ses travaux internes immédiats, en troisième lieu des tâches générales de la Commission unique et enfin, dernier chapitre, je voudrais énoncer un certain nombre de considérations de caractère politique.

Le premier point est simple. La Commission s'est installée le 6 juillet, date même où elle est entrée en vigueur en vertu du traité de fusion et des décisions gouvernementales.

Donc, début de notre Commission le 6 juillet. Nous avons immédiatement pris les mesures administratives internes pour que la gestion des Communautés continue, pour qu'il n'y ait aucun trou entre nos trois existences séparées et nos trois existences communes et nous avons pris contact avec les différentes institutions. Cet après-midi, mes collègues et moi nous nous rendons au Luxembourg pour prendre, devant la Cour de justice, l'engagement solennel prévu dans le traité de fusion et dans les Traités précédents. Vous savez que nous devons prendre un engagement solennel de respecter un certain nombre d'obligations de discrétion et d'indépendance. D'autre part, nous avons pris contact avec le Conseil de ministres lundi et mardi, vous le savez. Quant au Parlement, j'y ferai une brève apparition de courtoisie le 19, la semaine prochaine à Luxembourg. Mais c'est au mois de septembre, à la session de septembre et vers une date qui est, je crois, à peu près vers le 20 septembre, que la Commission se présentera collectivement devant le Parlement à Strasbourg pour y faire une déclaration politique sur l'ensemble de son activité. Voilà mon premier chapitre de mise en route.

Le second : les travaux internes immédiats. Il faut d'abord répartir entre les différents commissaires les tâches qui seront les leurs. Ce travail est déjà très avancé dans nos discussions entre nous et je crois que l'on peut, sans imprudence, prévoir qu'une décision sera prise dans le courant de la semaine prochaine.

Notre intention, et nous sommes unanimes là-dessus, est, comme c'était le cas dans la Communauté économique européenne, de confier à chacun de nos collègues une responsabilité particulière, sauf pour le président. J'ai refusé dès le départ de me charger des soins d'une direction générale, considérant que

la tâche de la présidence au début de cette Commission unique et où nous devons nous occuper des trois Communautés sera si absorbante que je fais mieux de me consacrer à ma tâche de président exclusivement.

En second lieu, en ce qui concerne notre administration, nous espérons fermement arriver encore ce mois-ci, pour fin juillet, à prendre les décisions quant au point de savoir comment sera organisé l'ensemble de nos directions générales au moins au sommet. Faisons-nous une direction générale de l'industrie, ferons-nous une direction générale de l'énergie, allons-nous faire ou des regroupements ou des séparations ? Nous sommes en pleine discussion sur ces problèmes, beaucoup de contacts sont encore nécessaires; notre ferme intention est d'aboutir à ce que ces décisions de principe soient encore prises en juillet, après quoi, à partir de la rentrée de septembre, nous pourrions passer à l'exécution et à tout l'ensemble du travail de la fusion proprement dite, qui naturellement nous prendra des mois.

Deux idées nous ont trouvés unanimes tout de suite : la première c'est que nous ne devons pas coudre ensemble ou simplement maintenir, même séparées, trois administrations, une de la CECA, une d'Euratom et une du Marché commun; que nous devons au contraire les fusionner, mettre ensemble les services qui doivent travailler ensemble, laisser distincts les services qui doivent être distincts (personne ne pense que l'on doive mettre dans la même direction générale les problèmes agricoles et la recherche nucléaire), mais il est clair que nous devons repenser notre administration pour que ce soit une administration unique; nous sommes unanimes là-dessus. En second lieu, dès le départ, nous avons considéré que nous devons respecter scrupuleusement les décisions prises par le Conseil et par les gouvernements au moment de la fusion en ce qui concerne la répartition géographique entre Bruxelles et Luxembourg. Celle-ci n'est pas sans présenter quelques inconvénients, dont nous nous sommes dès à présent rendu compte. Il n'empêche que nous avons le sentiment que ces décisions ont un caractère politique, qu'elles s'imposent et que nous devons les respecter.

Enfin, Messieurs, dans les tâches internes immédiates, et j'en aurai terminé, nous devons, premièrement, prendre le relais de la Haute Autorité pour exécuter le travail demandé par les ministres à Luxembourg quant à la crise charbonnière et nous aurons une première discussion avec les ministres là-dessus encore ce mois-ci. En second lieu, nous devons résoudre le problème du budget de recherches d'Euratom pour l'année 1967, mais vous savez que ce problème a heureusement progressé, qu'une transaction proposée par la présidence belge au mois de juin et par la Commission d'Euratom a maintenant recueilli l'accord unanime, ce qui fait qu'il y a des chances sérieuses que ce budget puisse être adopté à la prochaine session du Conseil dans quinze jours. Et enfin, nous avons dû nous atteler tout de suite — et cela a donné lieu, entre nous déjà, à des débats très approfondis — à la rédaction du

rapport qui nous a été demandé, conformément aux trois Traités, sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays européens, rapport que nous nous sommes engagés à remettre à nos ministres pour le 30 septembre. Voilà, Mesdames et Messieurs, mon second chapitre : travaux internes immédiats.

Le troisième : tâches de la Commission unique. J'en cite quatre. La première, c'est naturellement en vertu du traité exercer les compétences des trois anciens exécutifs. C'est tout à fait normal et, dans ces tâches, la principale c'est naturellement de construire, avec le Parlement et le Conseil, les politiques communes dont seule la politique agricole est déjà presque achevée alors que les autres sont en cours de construction; ce sont des problèmes que vous connaissez bien, je me borne à les citer au passage. Seconde tâche : fusionner nos administrations. Je viens de vous dire comment cela se présente au départ. J'imagine que dans six mois nous saurons déjà mieux comment cela se présente à l'arrivée. Je pense qu'à la fin de l'année nous serons déjà — je ne dirais pas au bout, ce serait trop ambitieux — nous serons largement avancés dans ce travail. En troisième lieu, nous devons préparer la fusion des Traités. Vous vous souvenez que la fusion des Conseils et la fusion des exécutifs n'est que la première étape de la fusion des Communautés elles-mêmes et nous considérons que c'est notre responsabilité de nous atteler à ce problème et, l'ayant étudié techniquement et politiquement dans le détail, de faire alors au Conseil et à nos gouvernements un certain nombre de suggestions. C'est un travail à entreprendre tout de suite mais qui est naturellement un travail d'assez longue haleine et il ne faut en attendre aucun effet spectaculaire dans les prochains mois. Enfin, et cela nous a paru tout de suite frappant dans nos premiers échanges de vues le 6 juillet et les jours suivants, nous pensons que la fusion doit permettre d'entreprendre des choses nouvelles ou d'entreprendre avec un plus grand élan des choses déjà existantes et pour lesquelles un véritable progrès interne dans la Communauté est indispensable. Quatre chapitres ont été particulièrement soulignés par mes collègues et moi-même dans nos échanges de vues. D'abord les problèmes industriels; c'est le sentiment général : alors que nous avons donné une si grande avance — et tout à fait légitime — à la construction de la politique agricole commune, il faut maintenant d'une façon plus précise, plus technique et plus complète envisager les problèmes qui confrontent l'industrie européenne et activer les travaux relatifs à l'élaboration d'une politique européenne de l'énergie. Second chapitre, très proche de celui-là : la recherche, la technologie, éventuellement les industries de pointe dans la mesure où cela ne rentre pas déjà dans le chapitre précédent; il est très clair que tout le monde attend de la fusion des exécutifs, comme de la fusion des Conseils, que nous parvenions à des progrès plus directs et plus efficaces que ce qui a été fait à l'échelle nationale jusqu'à présent.

En troisième lieu : la politique régionale. Nous sommes tous conscients que la politique régionale est une affaire d'une extrême importance pour le développement économique interne de notre Communauté, pour son équilibre et qu'en conséquence nous ne pouvons pas nous considérer comme satisfaits de ce qui a été fait jusqu'à présent par nos différents exécutifs séparés; et que, maintenant qu'ils sont réunis, nous devrions absolument donner à la construction ou à l'impulsion de la politique régionale dans la Communauté un essor nouveau.

Enfin : les problèmes sociaux. Nous sommes conscients de tout ce que la Haute Autorité a fait de bon, d'extrêmement bon et de très valable dans les limites des deux secteurs où elle avait la responsabilité; elle a vraiment montré le chemin des premières réalisations dans ce domaine sur le plan communautaire. Nous en avons dans notre maison fait quelques-unes, Euratom aussi, mais peut-être de caractère plus modeste. Nous avons le sentiment que le moment est venu maintenant d'un nouveau démarrage, d'un nouveau progrès dans le domaine des problèmes sociaux.

Voilà quatre sujets de préoccupations non exclusifs, faut-il le dire, mais qui ont particulièrement émergé dans les échanges de vues que nous avons eus et qui, loin de nous diviser, au contraire étaient justement ceux sur lesquels un consentement tout à fait général s'est tout de suite établi dans nos discussions.

Mon dernier chapitre, Mesdames et Messieurs, ce sont des considérations politiques. Je voudrais dire en premier lieu que nous avons une bonne opinion et pas du tout une opinion pessimiste de l'état dans lequel se trouvent nos Communautés au moment où nous entreprenons notre tâche nouvelle. Nous avons traversé beaucoup de difficultés; vous les connaissez, vous les avez abondamment observées, commentées, parfois vous nous avez donné des conseils, ils ont toujours été lus, je n'oserais pas dire qu'ils ont toujours été suivis — ce serait peut-être trop demander — mais ils ont toujours été lus avec beaucoup d'attention. La raison que nous avons d'être optimistes c'est de constater que nous avons franchi, d'une façon que nous considérons vraiment comme victorieuse, la crise politique qui a tellement secoué le Marché commun de 1965 à 1966, que nous avons réussi à construire la politique agricole commune et c'était politiquement la plus difficile si en même temps c'était peut-être politiquement la plus nécessaire, que nous avons réussi à faire décider l'achèvement de l'union douanière à une date anticipée par rapport au Traité et que nous venons de terminer d'une façon satisfaisante, à Genève, l'autre pilier de la politique communautaire, l'un étant la construction interne de la politique agricole, l'autre étant, vous le savez, le Kennedy round, la politique de libération des échanges vers l'extérieur. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison quelconque de considérer qu'au moment où nous prenons nos fonctions, il y ait sujet à pessimisme quant à l'état dans lequel nous trouvons la Communauté. Naturellement, nous sommes devant deux tâches considérables, deux problèmes majeurs qui vont, je pense, commander notre activité dans les prochaines années. Le premier c'est le développement interne de la Communauté avec toutes les choses que nécessite son développement intérieur et le second c'est son élargissement européen, voulu par les Traités, par les auteurs des trois Traités, élargissement qui, vous le savez, nous pose de grands et difficiles problèmes que nous aurons la charge d'essayer de résoudre. Mon sentiment, c'est que ces deux secteurs d'activité, le développement intérieur et l'élargissement extérieur vont nous prendre des années et ceci n'est pas un calendrier, c'est simplement une indication de durée de l'ensemble de cet effort. Nous en avons pour des années à l'intérieur et à l'extérieur; mais il n'y a aucune raison de penser que nous n'aboutirons pas à le faire et que, dans le rôle que je préciserai pour finir, qui est celui de la Commission, nous n'aboutirons pas à ce que l'on fasse dans l'un et dans l'autre

secteur des progrès absolument substantiels dans les temps qui viennent.

Seconde question : la Commission actuelle conçoit-elle sa tâche comme une tâche économique ou politique ? Je pose moi-même cette question parce qu'à l'occasion de ma nomination, à l'époque où l'on prononçait mon nom, où l'on faisait des comparaisons — du reste très flatteuses mais un peu intimidantes par rapport à mon prédécesseur, le professeur Hallstein — les journaux ont posé la question de savoir si la Commission allait perdre son caractère politique pour devenir simplement un organe de gestion économique et j'ai pensé qu'il était tout à fait utile de vous dire là-dessus ce que j'en pense. Je crois que ce n'est pas du tout un choix et je crois que tout naturellement le rôle de la Commission unique est à la fois un rôle économique et un rôle politique. Sa tâche économique, nous venons déjà en quelques mots de la définir dans ce que je viens de vous dire, sa tâche politique, me semble-t-il, crève les yeux. Si nous constatons que la Communauté se trouve dans l'état vraiment favorable que je vous ai indiqué, il n'y a pas moyen de fermer les yeux devant le fait que nos gouvernements, nos six gouvernements sont fortement en désaccord sur des problèmes politiques majeurs et que c'est une situation elle-même tout à fait préoccupante; dès lors il est normal que la Commission des Communautés européennes s'efforce de contribuer à l'apaisement ou à l'atténuation de ces divergences. Dans une certaine mesure ces divergences peuvent naturellement être des divergences de fond, des divergences profondes et qu'on ne peut pas du tout espérer résoudre aisément fût-ce par quelques contacts ou par quelques discussions. Mais j'ai la conviction que ces divergences sont aussi largement le résultat de malentendus et qu'en se donnant la peine de les élucider, il y aurait moyen de diminuer à cet égard la distance qui sépare nos gouvernements et je crois que nous ferions bien de faire un effort dans ce sens. C'est un effort sur la nature duquel, sur les moyens duquel, je vous demande la permission de ne rien dire maintenant d'autant plus que je suis au début de mes réflexions et de mes conversations avec mes collègues, mais je ne voudrais pas passer sous silence dans cet exposé général le fait que je crois que c'est une de nos responsabilités. J'ajoute du reste qu'il n'est pas étonnant que le tempérament de notre Commission unifiée soit un tempérament politique; si vous voulez parcourir la liste de ses quatorze membres, vous constaterez que la majorité d'entre eux ou bien ont exercé des fonctions gouvernementales dans leur pays ou des fonctions politiques ou des fonctions parlementaires et qu'en conséquence, même s'il y a parmi nous de grands économistes, s'il y a parmi nous des hommes dont la tâche a été plus administrative ou scientifique que proprement politique dans le passé, notre Commission, de toute évidence, a le tempérament politique. En outre, disons-le une fois pour toutes, la tâche des commissaires est une tâche politique de par sa nature et la preuve qu'elle est une tâche politique c'est que nous pouvons être renversés par le Parlement de Strasbourg. Je ne connais aucune administration qui puisse être renversée par un vote parlementaire; au contraire, le fait que nous sommes une organisation ayant cette responsabilité parlementaire indique le caractère politique de notre exécutif.

Messieurs, quel peut être le rôle de notre Commission ? Je pense qu'il est triple. Je pense qu'il est, d'une part, d'informer

nos gouvernements, et c'est souvent un problème d'étude et d'information essentiel; combien de fois ne nous demande-t-on pas d'étudier un problème pour donner à nos gouvernements ou au Conseil, selon les cas, les éléments de base d'information dont les gouvernements ont besoin; en second lieu, nos trois exécutifs précédents considéraient — et l'actuel considère — que nous sommes les animateurs de la Communauté et que nous devons le rester; en troisième lieu, notre rôle perpétuel est de chercher à concilier les gouvernements et à leur fournir les solutions de compromis, des solutions acceptables pour tous, de façon que les désaccords, quand il y en a, finissent par se résoudre.

Je voudrais, à cette occasion vous parler des institutions. Vous n'attendrez certainement pas de la Commission actuelle ni de son président qu'elle se montre moins vigilante que les trois exécutifs précédents dans la défense de nos mécanismes institutionnels et je précise, pour prendre un exemple récent, que, quand nous avons parlé, au printemps, avec les ministres britanniques, M. Wilson, le premier ministre, et M. George Brown, nous avons souligné auprès d'eux, de la façon la plus précise, l'importance que nous attribuons à nos mécanismes institutionnels, à leur maintien intact. Nous avons dit à nos amis britanniques : « Plus nous serons nombreux dans la Communauté, plus il sera essentiel que les institutions restent fortes ».

C'est une conviction absolue que nous avons au moment où nous abordons notre nouvelle tâche. Mais je veux immédiatement ajouter à ceci ce qui est le résultat de mon expérience personnelle, car je me suis trouvé des deux côtés de la table du Conseil. De 1954 à 1958, j'ai été ministre des affaires économiques de Belgique; j'ai en conséquence siégé régulièrement tous les mois à Luxembourg, au Conseil de ministres de la CECA et je l'ai présidé trois fois pendant trois mois dans l'espace de mes quatre années — presque quatre années — de mandat. Maintenant, depuis 1958, je suis de l'autre côté de la table; en face de nous il y a les ministres — le Conseil — depuis presque dix ans me voilà membre d'un exécutif, celui du Marché commun. La leçon que j'ai retirée de cela c'est que quels que soient les mécanismes institutionnels — et je vous ai dit combien tous, et moi en particulier, nous y sommes attachés — les Communautés progressent quand il y a un esprit de collaboration entre le Conseil et l'exécutif et les Communautés stagnent lorsque le Conseil et les exécutifs sont en désaccord. J'ai vu cela à Luxembourg; j'ai vu cela à Bruxelles, de la façon la plus évidente aussi et, dès lors, il n'y a rien à quoi j'attache personnellement plus d'importance qu'à une collaboration personnelle et constante entre l'exécutif et les gouvernements des Etats membres et le Conseil. Pour n'en prendre que deux exemples récents : jamais mon ami Sicco Mansholt n'aurait réussi à construire, avec les ministres de l'agriculture, la politique agricole commune s'il n'avait pas été investi personnellement de la confiance des six ministres de l'agriculture et s'il n'avait pas eu avec eux des relations personnelles absolument continues. Un autre exemple, plus récent, c'est le mien : jamais je n'aurais réussi à terminer décentement les négociations du Kennedy round s'il n'y avait pas eu entre les ministres des affaires étrangères responsables et moi-même un contact personnel continu qui a permis de franchir les passes difficiles de cette négociation et il n'y a rien à quoi j'attacherai plus d'importance qu'à ce que, entre la Commission des quatorze et le Conseil unique, ce contact

personnel continue, confiant et continu, même quand des problèmes se présenteront, sur lesquels il y aura des désaccords, ce qui naturellement arrivera.

Je termine par un mot de philosophie personnelle. La question m'a été posée, et ce n'est pas tout récemment, mais je crois que la réponse reste actuelle. Un journaliste m'a un jour demandé : « Monsieur le Ministre, à votre avis, quelles sont les qualités fondamentales d'un homme politique ? Et dans quel

ordre les placez-vous ? » Eh bien, voici ma réponse : « Le numéro un c'est la loyauté, le numéro deux c'est le courage et le numéro trois c'est l'intelligence ».

C'est beaucoup d'avoir tout cela; aucun de nous ne peut espérer les recevoir toutes, mais quand je regarde notre Commission des quatorze, je trouve qu'elle est largement douée en loyauté, en courage et en intelligence, et je crois que nous pouvons avec une pleine confiance aborder notre tâche.

Les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège à la Communauté économique européenne

La demande d'adhésion de la Grande-Bretagne

Le 10 mai 1967, M. Harold Wilson, premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a adressé au président en exercice du Conseil de la CEE, M. Renaat van Elkslande, une demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne en se référant à l'article 237 du traité de Rome.

« Mr. President,

I have the honour, on behalf of Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, to inform Your Excellency that the United Kingdom hereby applies to become a member of the European Community under the terms of Article 237 of the Treaty establishing the European Economic Community.

Please accept, Mr. President, the assurance of my highest consideration ».

Le 11 mai, M. Antoine Wehenkel, président en exercice du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et M. Renaat van Elkslande, président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté européenne de l'énergie atomique, ont reçu de M. Harold Wilson une lettre concernant la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à ces deux Communautés.

Copie de ces trois demandes d'adhésion ont été présentées respectivement aux présidents de la Commission de la CEE, de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi qu'au président de la Haute Autorité de la CECA.

A la réception de la lettre du premier ministre britannique, le président du Conseil a déclaré que la demande de la Grande-Bretagne revêtait une signification historique pour l'avenir de l'Europe, ajoutant qu'une demande d'adhésion émanant de l'un des plus importants Etats d'Europe constituait une preuve évidente de la force d'attraction des Communautés européennes, du succès que l'entreprise communautaire a enregistré dans le

passé et peut encore espérer à l'avenir. Le président des Conseils a également déclaré que le moment lui paraissait venu de traduire dans les faits le principe posé par les Six dans le préambule du Traité : « ... appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort ».

Résolution du Parlement européen

Par ailleurs, le Parlement européen s'est prononcé, lors de sa session du 8 au 12 mai, à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux trois Communautés des Six, pourvu que l'esprit et la lettre des traités de Paris et de Rome soient respectés. Dans la résolution adoptée, le Parlement européen estime que l'adhésion de la Grande-Bretagne « contribuera à renforcer ces Communautés et à réaliser des progrès ultérieurs vers l'union politique des peuples européens ».

La demande d'adhésion du Danemark

M. Tyge Dahlgard, ministre du commerce et de l'intégration européenne du gouvernement du royaume de Danemark, a adressé le 11 mai 1967 à M. Renaat van Elkslande, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne, une lettre par laquelle il demande que le Danemark soit admis, aux termes de l'article 237 du traité de Rome, dans la Communauté économique européenne en qualité de membre.

Cette lettre est ainsi rédigée :

« Monsieur le Président,

Me référant à la note du gouvernement danois, en date du 10 août 1961, relative à l'admission du Danemark dans la Communauté économique européenne, et à l'article 237 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne, j'ai l'honneur, au nom du gouvernement danois, de demander que le Danemark soit admis dans la Communauté économique européenne en qualité de membre.

Le gouvernement danois attacherait la plus grande importance à ce que les négociations à ces fins puissent être reprises aussitôt que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération ».

Deux autres lettres ont été adressées l'une à M. Renaat van Elslande, président en exercice du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'autre à M. Antoine Wehenkel, président en exercice du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue de l'adhésion du Danemark à ces deux Communautés.

Copie de ces trois demandes d'adhésion ont été présentées respectivement aux présidents de la Commission de la CEE, de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi qu'au président de la Haute Autorité de la CECA.

La demande d'adhésion de l'Irlande

M. John Lynch, premier ministre du gouvernement de la république d'Irlande, a adressé, le 10 mai 1967, à M. Renaat van Elslande, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne, une lettre par laquelle, en se référant à la demande formulée le 31 juillet 1961, son gouvernement sollicite l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de l'Irlande à cette Communauté, au titre de l'article 237 du traité de Rome.

Cette lettre est ainsi rédigée :

« Excellency,

I have the honour, on behalf of my Government, to refer to Ireland's application for membership of the European Economic Community pursuant to Article 237 of the Treaty of Rome which was made in a letter addressed by my predecessor to the President in office of the Council of the Community on 31 July 1961. In that letter, my predecessor affirmed, and I wish to repeat on behalf of the Government now in office, that the Irish Government fully share the ideals which inspired the parties to the Treaty and accept the aims of the Community as set out therein, as well as the action proposed to achieve those aims.

In considering this request, the Council will recall that in the course of his statement on 18 January 1962, to Ministers of the Government of the Member States, my predecessor mentioned that because of the close inter-relationship of the economy of Ireland and that of the United Kingdom, and the vital interest of Ireland in agricultural trade, the Irish Government hoped that the discussions for the admission of Ireland to the Community would be brought to completion at the same time as those for the United Kingdom. On the same occasion, it was indicated that the Irish Government would greatly appreciate being granted the opportunity of following closely the course of discussions with the United Kingdom and other countries on matters of concern to Ireland and of having their views taken into account before decisions are reached. The conclusion in December 1965, of the Anglo-Irish Free Trade Area Agreement is an added reason for urging the considerations in favour of concurrent negotiations.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration ».

Deux autres lettres ont été adressées à M. Renaat van Elslande, président en exercice du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique et à M. Antoine Wehenkel, président en exercice du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue de l'adhésion de l'Irlande à ces deux Communautés.

Copie de ces trois demandes d'adhésion ont été présentées respectivement aux présidents de la Commission de la CEE, de la Commission de la CEEA ainsi qu'au président de la Haute Autorité de la CECA.

La demande d'adhésion de la Norvège

M. John Lyng, ministre des affaires étrangères du royaume de Norvège, a adressé le 21 juillet 1967 au président en exercice du Conseil des Communautés européennes, une lettre par laquelle, se référant à sa demande en date du 30 avril 1962, son gouvernement demande l'ouverture de négociations en vue d'élaborer l'accord prévu comme fondement de l'adhésion par l'article 237, deuxième alinéa, du traité instituant la Communauté économique européenne. A cette occasion le gouvernement norvégien exprime le souhait d'adhérer aussi au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier comme prévu par son article 98, ainsi qu'au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique selon son article 205. Cette lettre est ainsi rédigée :

« Monsieur le Président,

Par décision prise le 13 juillet 1967, le Parlement norvégien a donné son approbation à « la présentation par le gouvernement d'une demande de la Norvège à devenir membre des Communautés européennes ».

En vertu de cette décision, et en me référant à la lettre du gouvernement norvégien en date du 30 avril 1962, j'ai l'honneur de demander l'ouverture de négociations en vue d'élaborer l'accord prévu comme fondement de l'adhésion par l'article 237, deuxième alinéa, du traité instituant la Communauté économique européenne. Le gouvernement norvégien souhaite aussi à cette occasion adhérer au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier comme prévu par son article 98, ainsi qu'au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique selon son article 205.

La lettre du 30 avril 1962 avait déjà indiqué que l'adhésion de la Norvège à la Communauté économique européenne soulèvera des problèmes spécifiques dus à la situation géographique du pays et à sa structure économique. Le gouvernement norvégien espère néanmoins qu'une volonté de compréhension réciproque permettra de trouver une solution satisfaisante à ces problèmes au cours des négociations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération ».

Copies de ces trois demandes d'adhésion ont été présentées au président de la Commission des Communautés européennes.

Relations de la Communauté avec la Suède et Malte

M. Gunnar Lange, ministre des affaires commerciales du royaume de Suède, a adressé le 26 juillet 1967 au président en exercice du Conseil des Communautés européennes une lettre par laquelle son gouvernement demande à entrer en négociations avec la Communauté en vue d'ouvrir la voie à la participation de son pays, sous une forme qui soit compatible avec la poursuite de sa politique de neutralité, à l'élargissement de la Communauté économique européenne. Le gouvernement suédois se déclare également prêt à négocier avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi qu'avec la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Borg Olivier, ministre du Commonwealth et des affaires étrangères de Malte, a adressé le 4 septembre 1967 à M. Willy Brandt, ministre des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne et président en exercice du Conseil des Communautés européennes, une lettre par laquelle son gouvernement demande l'ouverture, dans les meilleurs délais, de négociations entre Malte et la CEE, en vue de l'établissement de relations entre Malte et la Communauté dans une forme et selon les modalités qui seront considérées comme les plus appropriées.

Association de la Communauté économique européenne avec la Grèce

RÉPONSES A DES QUESTIONS ÉCRITES DE PARLEMENTAIRES EUROPÉENS

I

1. L'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce est conclu entre la Communauté et les Etats membres d'une part, l'Etat hellénique de l'autre.

2. a) Le Conseil de l'association est composé, en ce qui concerne la Communauté, du Conseil et de la Commission de la CEE. L'attitude communautaire ne peut, par conséquent, être définie que par les institutions de la Communauté. Aucune décision concernant l'application de l'accord d'Athènes ne saurait donc être prise par la Commission seule.

b) La Commission ne peut pas demeurer indifférente à l'égard du régime constitutionnel d'un pays qui, comme la Grèce, a vocation à devenir membre de la CEE (art. 72 de l'accord).

c) Les événements qui se sont déroulés depuis le 21 avril donnent lieu à des préoccupations de nature à compromettre le développement de l'association.

d) La Commission s'en entretient avec le Conseil. Les institutions de la Communauté veillent en attendant, à assurer la gestion de l'accord d'association.

II

1. Les dispositions de l'accord créant une association entre la CEE et la Grèce ainsi que les décisions du Conseil d'asso-

ciation CEE - Grèce intervenues comportant des obligations précises sont appliquées notamment en ce qui concerne le régime des relations tarifaires et commerciales. Le dernier abaissement tarifaire a été exécuté par la Grèce le 1^{er} mai 1967.

Toutefois, la commission parlementaire d'association CEE-Grèce, créée en application de l'article 71 de l'accord d'association par la décision du Conseil d'association n° 1/63 du 5 avril 1963, n'a pu fonctionner par suite des événements survenus en Grèce.

2. Les dispositions de l'accord d'association ne comportant pas des obligations précises, mais constituant un cadre pour le développement futur de l'association, et notamment les dispositions concernant l'harmonisation des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce, doivent être mises en œuvre par le Conseil d'association. Il convient de noter qu'après le 21 avril 1967 le Conseil n'a pas repris les travaux sur l'harmonisation des politiques agricoles.

La négociation du nouveau protocole financier devant se substituer à celui qui vient à expiration le 31 octobre 1967 n'a pas été poursuivie depuis cette date.

De même, le délai d'engagement de la somme de 125 millions de dollars de prêts, mise à disposition de la Grèce par le protocole 19 annexé à l'accord d'Athènes, venant à expiration le 31 octobre 1967, aucune décision n'a été prise jusqu'à présent au sujet de l'utilisation de sommes qui n'auraient pas été engagées à cette date. Par ailleurs, les négociations au sujet d'une assistance financière nouvelle à la Grèce n'ont pas été poursuivies depuis les événements du 21 avril 1967.

Avis du comité de politique économique à moyen terme sur les moyens de favoriser l'adaptation structurelle des entreprises de la Communauté

Le comité de politique économique à moyen terme vient de faire usage, pour la première fois, de la faculté qu'il a d'adresser des avis au Conseil et à la Commission. L'avis qu'il vient d'émettre a trait à l'adaptation structurelle des entreprises de la Communauté. Il témoigne de l'importance que le comité attache à ce que des solutions soient trouvées rapidement à ce problème.

Dans son avis, le comité souligne que si l'on veut, au cours des prochaines années, maintenir et a fortiori renforcer la compétitivité de l'économie communautaire, tout en assurant une croissance économique rapide, les entreprises devront consentir des efforts encore accrus pour s'adapter aux nouvelles données du marché et au progrès technologique. Ces efforts devront tendre principalement à obtenir une plus grande efficacité dans la production, la gestion et l'organisation commerciale, à accroître l'effort d'innovation.

Le comité estime que, dans beaucoup de cas, l'adaptation aux conditions nouvelles exigera des entreprises qu'elles soient, non seulement plus puissantes, mais encore solidement implantées dans plusieurs pays de la Communauté. De telles entreprises, en effet, sont en mesure de tirer d'importants avantages d'une assiette territoriale plus large et de la mise en commun de méthodes et d'expériences différentes. Elles sont propres à faciliter de manière substantielle les changements voulus dans l'allocation des facteurs de production. Elles permettent de constituer des entités adaptées aux tâches qui les attendent dans le domaine des investissements, de la recherche et de la politique commerciale, sans soulever les mêmes problèmes politiques que si de telles entités se constituaient sur un plan purement national. Elles sont mieux à même, enfin, d'affronter la concurrence sur le marché mondial.

Le comité constate que la constitution, au sein de la Communauté, de tels groupes plurinationaux, se heurte à des dif-

ficultés importantes résultant, notamment, de l'inadaptation des dispositions juridiques et fiscales en vigueur, et estime que les travaux engagés au sein de la Communauté en vue de préparer l'adaptation de ces dispositions devraient être menés à bonne fin aussi rapidement que possible. A cet égard, le Conseil et la Commission devraient, avant tout, accélérer les travaux entrepris en matière de droit des sociétés, en particulier ceux destinés à rendre possibles les fusions entre sociétés ressortissant d'Etats membres différents, ainsi que la création ou l'aménagement d'entreprises utilisant, combinant ou regroupant, au sein d'une même unité économique et juridique, des facteurs de production localisés dans plusieurs Etats membres. Il faudrait aussi faire en sorte qu'une décision soit prise rapidement sur l'éventualité d'instituer une société commerciale européenne à statut juridique particulier, et, si cette décision est positive, que le projet soit mis au point dans les plus brefs délais possibles.

Il y aura lieu, en outre, de mener à bien rapidement les travaux entrepris en vue d'éliminer les obstacles fiscaux aux fusions entre sociétés d'Etats membres différents ainsi que les entraves au fonctionnement de groupes de sociétés plurinationaux ayant leur origine dans le coût fiscal des transferts de bénéfices de société filiale à société mère. La Commission devra enfin assurer une concurrence efficace dans le marché commun, en élaborant sans désemparer une jurisprudence qui dégage clairement la portée des articles 85 et 86 sur les ententes et abus de position dominante, mais en adoptant, cependant, des règles propres à faciliter la conclusion d'ententes répondant aux critères de l'article 85, paragraphe 3, c'est-à-dire celles qui contribuent à améliorer la production ou la distribution de produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique. En même temps la Commission devra user de tous les moyens propres à empêcher que le processus de concentration n'aboutisse à des restrictions sérieuses de la concurrence.

La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la Communauté en 1967

Selon le mandat que lui confère le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, la Commission vient d'établir, en étroite collaboration avec les Etats membres, le troisième rapport annuel sur « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la CEE en 1967 ».

Le rapport traite :

— de l'accès à l'emploi vacant;

— des dérogations au libre accès à l'emploi par le maintien ou le rétablissement de la priorité du marché national de l'emploi;

— de l'emploi par priorité des ressortissants des Etats membres de la Communauté.

Il fait également le bilan des activités de compensation et de placement à l'intérieur de la Communauté et donne une approche sommaire de l'incidence des apports de main-d'œuvre étran-

gère sur la progression globale, d'une année à l'autre, de l'emploi salarié.

Le rapport de la Commission aborde aussi l'étude de l'égalité de traitement des travailleurs CEE et des travailleurs nationaux en matière de licenciement et d'assistance des bureaux de main-d'œuvre, et donne un aperçu de ce qui s'est fait dans les Etats membres en matière d'information, d'accueil et d'action sociale.

La partie prévisionnelle du rapport reproduit les estimations faites par les Etats membres sur les disponibilités en main-d'œuvre de la Communauté et sur les besoins prévisibles des Etats membres en main-d'œuvre étrangère en 1967.

Les mouvements de travailleurs migrants dans la Communauté en 1966

Les résultats obtenus en 1966 font apparaître :

— le renversement de la tendance traditionnelle depuis 1959 à une progression du recours à la main-d'œuvre étrangère dans les Etats membres;

— un assez net fléchissement à l'appel à la main-d'œuvre non nationale par les Etats membres, constaté dès le premier trimestre 1966, c'est-à-dire avant que se soit confirmé le ralentissement de l'expansion conjoncturelle intervenu au milieu de l'année et les incidences qu'il a eues depuis sur l'évolution des marchés du travail;

— le maintien de la tendance à la diminution des entrées de travailleurs étrangers pendant toute l'année et son aggravation au quatrième trimestre 1966;

— la légère amélioration de la part qui revient à la main-d'œuvre de la Communauté dans le total des entrées de travailleurs étrangers en Belgique (48 % contre 32 %) et au Luxembourg (80 % contre 77 %);

— le maintien de cette participation au niveau de 45 % en Allemagne;

— la prédominance des entrées de travailleurs des pays tiers en France (88 %) et aux Pays-Bas (87 %);

— la réduction des dérogations au libre accès à l'emploi des travailleurs des Etats membres se déplaçant à l'intérieur de la Communauté.

Perspectives d'évolution en 1967

Pour l'année 1967, les disponibilités italiennes de main-d'œuvre pour un emploi dans un autre Etat membre sont évaluées à 150 000 travailleurs environ, soit 50 000 de moins que l'an dernier. Ces disponibilités comportent 40 % de manœuvres ordinaires, 33 % de manœuvres spécialisés et 27 % de travailleurs qualifiés.

Les besoins des Etats membres en main-d'œuvre non nationale (immigration brute) peuvent être évalués à 350 000 travailleurs étrangers environ.

Dans l'hypothèse où les taux de couverture des besoins en travailleurs étrangers des Etats membres par la main-d'œuvre italienne connaîtraient une amélioration en France et aux Pays-Bas, se maintiendraient au niveau des années précédentes au Luxembourg et en Allemagne — 89 % du total des placements de travailleurs italiens s'effectuaient auparavant dans ce pays — et continueraient à progresser en Belgique, il semble que, malgré le climat de détente de leur marché du travail, les autres Etats membres devraient pouvoir absorber les disponibilités signalées. Une des actions devant contribuer à ce résultat réside dans la poursuite des efforts tendant à améliorer l'adaptation qualitative aux besoins des travailleurs qui s'offrent. Ainsi l'élargissement des compétences du Fonds social européen et le financement d'opérations de formation professionnelle accélérée permettraient de réduire progressivement les écarts existant dans ce domaine.

A la suite de l'examen du rapport, les représentants des Etats membres ont :

— adopté ses conclusions;

— constaté que l'inadaptation qualitative de la demande à l'offre continue à constituer un obstacle majeur à une compensation efficace;

— confirmé les décisions prises l'an dernier en vue d'assurer l'égalité de traitement entre travailleurs des Etats membres et de pourvoir, par priorité, dans toute la mesure du possible, les emplois disponibles par des travailleurs de la Communauté;

— donné mandat au comité technique de préparer la mise en œuvre, sur le plan technique, des conclusions du rapport.

Rapport sur le développement d'un marché européen des capitaux

La Commission vient d'approuver les orientations générales du rapport sur le développement d'un marché européen des capitaux, dont elle avait chargé un groupe d'experts indépendants sous la présidence du professeur C. Segré. Elle a en même temps défini le programme des travaux devant être entrepris en cette matière.

Le rapport du groupe d'experts vient d'être publié dans les quatre langues de la Communauté ainsi qu'en langue anglaise.

L'originalité de ce rapport est de situer d'emblée l'approche au niveau communautaire et de centrer l'analyse sur les conditions, obstacles et implications probables de la constitution d'un marché européen des capitaux.

Le rapport définit tout d'abord le fondement et les conditions de développement d'un tel marché, en faisant le point des problèmes de structure communs aux marchés des pays membres et de l'étendue des relations financières qui se sont d'ores et

déjà nouées dans le cadre communautaire. Il précise ensuite comment la réalisation d'un marché européen des capitaux implique divers aménagements dans la mise en œuvre des politiques commerciales des pays membres.

Cet exposé de principe introduit un ensemble de propositions concrètes tenant compte de la diversité, au départ, des situations nationales. Ces propositions concernent essentiellement :

— l'élargissement des circuits du crédit, problème qui se pose notamment pour les crédits d'équipement industriel à moyen et à long terme et pour les crédits en faveur du logement et des équipements collectifs locaux;

— l'intégration des marchés des valeurs mobilières et l'accroissement de leur rôle dans le financement des investissements;

— l'élimination d'obstacles de caractère essentiellement technique qui peuvent s'opposer au développement équilibré d'un marché européen et qui tiennent aux disparités des régimes de fonctionnement et de contrôle des institutions financières, à l'existence de risques de change et aux différences entre les régimes fiscaux.

Caractéristiques du marché européen des capitaux en voie de formation

Le concept exprimé à plusieurs reprises par le groupe d'experts est que la réalisation d'un marché européen des capitaux est un processus graduel. Elle a déjà commencé et le degré d'interpénétration des marchés nationaux est plus appréciable que ne le font apparaître les statistiques de balance des paiements, comme en témoignent le rapprochement substantiel intervenu entre les taux d'intérêts, l'ampleur des euro-émissions et des émissions étrangères en monnaie locale, les multiples liens et formes souples de coopération qui se sont établis entre les institutions financières.

Elle continuera à se faire progressivement, par des adaptations successives évitant tout bouleversement des marchés. Plusieurs Etats membres ont pris unilatéralement des mesures aptes à développer leur place financière et l'activité internationale de leurs institutions. Certaines de ces mesures nécessitent par contre des retouches pour être convergentes. La coordination de ces efforts serait la meilleure garantie de leur efficacité. D'autres mesures concrètes devront être prises sans subordonner leur adaptation à des préalables qui auraient pour effet de bloquer de nouveaux progrès. Aussi une volonté politique d'avancer est-elle essentielle dans ce domaine.

Ce marché résultera donc de l'extension du champ d'activité des institutions financières nationales à l'échelon européen et du réseau de plus en plus étendu et serré de liens qui s'établira entre elles, avec les épargnants et les demandeurs de capitaux. Les institutions financières de chacun des pays ont toutes leur rôle à jouer dans le développement du réseau que

constituera le marché européen des capitaux. Elles le joueront d'autant plus facilement et d'autant mieux que les pouvoirs publics les mettront en mesure de participer aux transactions financières internationales. Si tel est le cas, il n'y a pas de raison d'attendre une centralisation de ces transactions dans un des pays. Chaque place financière a su développer des techniques qui ont leurs avantages. La supériorité éventuelle de certaines de ces techniques, si elle s'affirme, aura pour seule conséquence leur généralisation dans l'ensemble de la Communauté.

Le groupe aborde explicitement le problème des liaisons de ce marché européen avec les grandes places des pays tiers. Ce qui caractérise un grand marché des capitaux, c'est la qualité de ses liaisons avec tous les pays, tant du côté de la collecte que de l'emploi des fonds : il n'est pas concevable de faire un marché des capitaux à six et seulement à l'usage des six. Ce serait contraire à la vocation ouverte sur l'extérieur de la CEE et, au reste, ce serait irréalisable. Toutes les opérations financières internationales qui, en pratique, se font sur le marché des euro-émissions et sur celui de l'euro-dollar résultent de la collaboration entre institutions financières européennes et institutions des pays tiers. Cette coopération est fructueuse. Il n'y a pas de raisons qu'elle cesse à l'avenir. Un marché européen des capitaux sera ouvert sur l'extérieur et en liaison avec les autres grands marchés des pays tiers.

Il est également important de noter que le groupe d'experts ne préconise pas l'instauration d'un régime de liberté totale sur le marché des capitaux et que, par conséquent, il serait injustifié d'instaurer un débat important sur le caractère « libre » ou « dirigé » du marché européen qui doit résulter de cette évolution. Il est évident que le dilemme ne se pose pas en termes aussi abrupts et que la réalité se situera à mi-chemin entre ces extrêmes sur le plan européen comme elle s'y situe déjà à l'échelle des Etats membres. Tous les marchés connaissent par exemple la pratique du calendrier des émissions, les nuances portant plutôt sur le degré d'indépendance — à l'égard des pouvoirs publics — de l'autorité qui établit ce calendrier. De même, les circuits du crédit sont placés sous la tutelle des autorités monétaires dans tous les pays de la Communauté, même si l'ampleur de leurs interventions et les instruments utilisés diffèrent quelque peu. Il serait peu réaliste d'imaginer que le marché européen des capitaux puisse ignorer des impératifs du même ordre. Il s'agit certes de permettre un fonctionnement normal des mécanismes de marché mais ceux-ci ne rempliront leur mission que dans le cadre de politiques exprimant les préférences collectives. Dans la mesure où, du fait de la libération des mouvements de capitaux, les politiques nationales de régulation des marchés des capitaux deviendraient inefficaces, il pourrait être nécessaire de mettre en place des mécanismes de régulation au niveau européen.

En tout état de cause, il serait opportun d'ores et déjà de coordonner les interventions à court terme des autorités de tutelle des marchés nationaux au cours de réunions périodiques de leurs représentants. Par ailleurs, une programmation financière viendra situer la place du marché dans le financement des investissements et permettra de suivre son évolution à moyen terme.

L'échéance du 1^{er} juillet 1967 : l'importance pour la politique agricole commune

Le 1^{er} juillet 1967 présente une étape importante pour la réalisation de la politique agricole commune, la plus importante en effet depuis cette autre date, début avril 1962, qui voyait l'entrée en vigueur des premiers règlements agricoles. Il y a cinq ans, le régime commun pour les secteurs des céréales, porc, œufs et volaille débutait. Mais c'est à partir du 1^{er} juillet de cette année que le prix commun des céréales a été appliqué. Ainsi, les organisations communes pour ces quatre secteurs sont entrées dans la phase du marché unique.

En même temps, l'organisation des matières grasses a fait des progrès similaires : l'application de la première réglementation commune et l'entrée en vigueur du prix commun se sont faites simultanément, pour l'huile d'olive, dès le 10 novembre 1966 et pour les graines oléagineuses le 1^{er} juillet 1967.

Enfin, le 1^{er} juillet 1967 a vu le démarrage de l'organisation commune dans le secteur du sucre. Un an plus tard le prix commun, déjà fixé par le Conseil, entrera en vigueur. Puis, sept ans plus tard, au 1^{er} juillet 1975, la limitation des garanties de prix selon les quotas nationaux prendra fin et le régime définitif ne comportera aucune discrimination entre les producteurs de la Communauté.

Ainsi, les décisions politiques du Conseil de ministres, prises en décembre 1964 et en mai et juillet 1966, sont devenues une réalité. En même temps, en effet, le Fonds agricole (FEOGA) prendra en charge les frais entiers pour les dépenses éligibles dans les secteurs où il y a une organisation commune de marché, y compris celles qui se trouvent en ce moment au stade transitoire.

La réalisation de la libre circulation des marchandises est un processus continu et progressif. Ainsi, le stade du marché unique a été atteint au 1^{er} juillet 1967 mais, même pour les céréales, le marché ne présente pas toutes les caractéristiques d'un marché intérieur. Pour le moment, on peut encore noter les différences suivantes avec un marché non cloisonné :

— pendant deux ans au maximum, les certificats d'importation et d'exportation ne seront valables que dans le pays membre où ils auront été délivrés; ces certificats pourront d'autre part être demandés par toute personne intéressée quel que soit le lieu de son établissement dans la Communauté;

— la fiscalité n'est pas encore harmonisée; ainsi, des ristournes et des taxes subsisteront aux frontières intérieures; il est également possible que les producteurs agricoles soient, dans les divers États membres, taxés d'une façon différente;

— tant que la législation douanière n'est pas harmonisée, des régimes et pratiques différents sont possibles, par exemple en matière de trafic de perfectionnement; des dispositions communautaires à ce sujet seront arrêtées au plus tard le 1^{er} juillet 1968;

— une autre matière où une harmonisation des législations s'impose est le domaine vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire; entre-temps, des fermetures de la frontière restent pos-

sibles, pour des raisons de santé, dans le cadre des directives adoptées par le Conseil, mais selon des lois et mesures administratives nationales;

— l'agrément des commerçants varie d'un pays à l'autre; il y en a qui ont une réglementation stricte à ce sujet, d'autres sont plus libéraux; des discriminations entre ressortissants des différents pays membres sont dorénavant défendues.

Même s'il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire, il est indéniable que le pas franchi le 1^{er} juillet est fondamental, surtout du point de vue politique de prix, financement communautaire et uniformisation de la politique commerciale pour les marchés agricoles.

Les dispositions régissant les marchés des céréales et produits de transformation sont dans les grandes lignes identiques à celles valables depuis 1962. On note, toutefois, plusieurs simplifications et améliorations. Ces changements sont résumés ci-dessous.

Du point de vue général, la plus grande simplification est sans doute la suppression des prélèvements dans les échanges intracommunautaires. En plus, le prélèvement pour les importations en provenance des pays tiers sera dorénavant unique pour toute la Communauté et c'est la Commission qui fixera ces prélèvements. Même système pour les restitutions qui sont fixées régulièrement par la Commission, en principe selon la procédure du comité de gestion : la Communauté a la possibilité et non l'obligation de fixer une restitution.

La fixation des prix « politiques », qui influencent le revenu des agriculteurs, intervient, à l'avenir, pour tous les produits avant le 1^{er} août de chaque année et selon la procédure de l'article 43 du Traité, c'est-à-dire après avis du Parlement européen.

Etant donné que les dispositions des règlements de base se limitent à établir des principes généraux et des procédures, il a été possible de supprimer l'article dérogatoire général. Cependant, les règlements prévoient deux clauses spéciales; la première est une clause de sauvegarde, dont la gestion a été confiée en premier lieu à la Commission et qui a pour objectif d'éviter que des importations à bas prix en provenance des pays tiers n'entraînent un effondrement des prix à la production; la deuxième clause, elle, prévoit des mesures à prendre par le Conseil pour le cas où le marché communautaire serait perturbé par des prix trop élevés à l'importation.

Dans le secteur des *céréales*, les changements les plus importants concernent en outre :

— une aide directe à la production du blé dur;

— la suppression des subventions nationales à la consommation pour les produits transformés;

— pendant quelques années, une prime de port et des subventions à l'importation pour les céréales fourragères en Italie.

A l'exception de cette année, la campagne de commercialisation commence le 1^{er} août pour toutes les céréales.

La plus grande modification de l'organisation commune de viande porcine est sans doute que le nouveau règlement prévoit un régime d'intervention. Ce régime envisage des aides au stockage privé et/ou des achats effectués par les organismes d'intervention. Ces aides ou achats peuvent être décidés pour le cas où la moyenne arithmétique des prix de marché du porc abattu tomberait au-dessous du prix de base. Cependant une procédure d'examen de la situation du marché est requise avant la mise en œuvre de toute mesure d'intervention. Les prix d'achat maximum et minimum, en cas de décision d'intervention, sont fixés à 92 % et 85 % du prix de base.

Les règlements dans les secteurs du porc, des œufs et volailles, prévoient certaines mesures de nature à encourager les initiatives professionnelles et interprofessionnelles visant à faciliter l'adaptation de l'offre aux exigences du marché. Dans les secteurs œufs et volailles, le retrait de marchandises du marché est toutefois exclu, l'organisation du marché ne prévoyant pas d'interventions. Des normes communes de commercialisation seront arrêtées pour les œufs et la volaille. Pour les œufs, ces normes doivent être appliquées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 1968.

L'organisation du marché pour les matières grasses a pour objectif le maintien du volume de production nécessaire dans la Communauté sans apporter aucune limitation au libre choix des acheteurs de ces produits hautement interchangeables. Les caractéristiques de l'organisation commune sont un régime de prix unique et un régime d'échanges libéral. Tandis que les droits de douane entre les Etats membres sont supprimés, le tarif douanier commun est appliqué aux importations en provenance des pays tiers, sauf pour l'huile d'olive dont l'importation est soumise à prélèvement. Il est à noter que, pour les graines et fruits oléagineux ainsi que pour les tourteaux, les droits du tarif douanier commun sont nuls.

Pour les graines de colza, de navette et de tournesol produites dans la Communauté, des prix indicatifs et des prix d'intervention dérivés sont fixés annuellement par le Conseil sur proposition de la Commission. Afin de permettre l'échelonnement des ventes, les prix indicatifs et d'intervention sont majorés au cours de la campagne. La Commission détermine d'autre part le prix mondial à partir des possibilités d'achat les plus favorables. Une aide est octroyée aux graines oléagineuses récoltées

et transformées dans la Communauté. Cette aide est égale à la différence entre le prix indicatif et le prix mondial. Sur demande, la préfixation de cette aide est possible. Les organismes d'intervention ont, en outre, l'obligation d'acheter les graines d'origine communautaire (colza, navette et tournesol), qui leur sont offertes au prix d'intervention. Lors de l'exportation vers les pays tiers, une restitution peut être accordée. Sous certaines conditions et dans quelques cas spécifiques, des montants compensatoires peuvent être perçus à l'importation de matières grasses en provenance des pays tiers.

En ce qui concerne l'huile d'olive, le Conseil fixe chaque année un prix indicatif à la production, un prix indicatif de marché, un prix d'intervention et un prix de seuil; si le prix indicatif de marché, fixé en tenant compte du prix des huiles de graines concurrentes de l'huile d'olive, est inférieur au prix indicatif à la production, une aide égale à la différence entre ces deux prix est accordée aux producteurs d'huile d'olive.

La réglementation pour le marché du sucre est plus limitée étant donné que le régime de prix unique n'entre en vigueur qu'au 1^{er} juillet 1968. Les mesures transitoires pour la campagne 1967/68 s'inspirent des mêmes principes déjà retenus par le Conseil pour ce secteur pour la période après le 1^{er} juillet 1968. Ainsi, la garantie commune de prix et d'écoulement a été restreinte par un système de quotas nationaux (en t) : Allemagne 1 700 000; France 2 300 000; Italie 1 230 000; Pays-Bas 575 000; UEBL 530 000. Le règlement prévoit qu'une production au-delà du quota national doit être exportée sans aides du FEOGA ou doit être reportée au compte du quota pour la campagne 1968/69.

Les Etats membres ne peuvent pas augmenter l'écart entre leur prix 1966/67 net pour le sucre blanc et le prix commun fixé pour la période 1968/69 (21,23 UC/100 kg). Un système de prélèvements est prévu tant pour les échanges intracommunautaires que pour les importations en provenance des pays tiers. Les importations de sucre ont lieu sur la base d'adjudications publiques; la méthode de calcul pour la désignation de l'adjudicataire prévoit la préférence communautaire. Pour les betteraves la préférence communautaire se chiffre à 2,00 unités de compte par tonne.

Enfin, les mesures transitoires prévoient la possibilité d'accorder des primes de dénaturation ainsi que des restitutions à la production du sucre utilisé pour la fabrication de certains produits de l'industrie chimique.

ANNEXES

Prix communautaires valables à partir du 1^{er} juillet 1967 (en DM/100 kg)

Céréales

Blé tendre	42,50 prix indicatif de base	(Duisbourg)
Orge	36,50 prix indicatif de base	(Duisbourg)
Mais	36,25 prix indicatif de base	(Duisbourg)
	30,80 prix d'intervention minima	
Seigle	37,50 prix indicatif de base	(Duisbourg)
Blé dur	50,00 prix indicatif de base	(Duisbourg)
	58,00 prix minimum garanti	(Palerme)

Porc

Prix de base	294
Prix maximum d'achat	271
Prix minimum d'achat	251

Graines oléagineuses

Prix indicatif	81
Prix d'intervention de base (Ravenne)	78,60
Prix d'intervention le plus bas (Châteauroux)	72,20

<i>Huile d'olive</i> (novembre 1966 à octobre 1967)		Allemagne	1967/68	560
Prix indicatif à la production	460		1968/69	374
Prix indicatif de marché	320		1969/70	187
Prix d'intervention	292	Italie	1967/68	260
Prix de seuil	319,20		1968/69	176
			1969/70	88
Compensations		Luxembourg	1967/68	5
			1968/69	3
			1969/70	2

Une compensation communautaire dégressive est accordée dans les conditions suivantes pour l'entrée en vigueur accélérée du prix unique de céréales (en millions de DM) :

Les compensations seront imputées sur une section spéciale du FEOGA.

Production communautaire, importations, exportations

(chiffres de 1965)

Produit	Production communautaire (en milliers de t)	Production (en %) (1)	Importations nettes (en milliers de t)	Exportations nettes (en milliers de t)
Blé	29 158	} 11,5	} 10 834	
Céréales fourragères	30 273			
Porc	3 926	13,0	76	
Oeufs	2 135	5,1	55	
Volaille	1 293	4,1	65	
Matières grasses	1 966	1,5	8 676	
Sucre	6 229	2,3		193

(1) Pourcentage approximatif de la valeur de la production comparé à la valeur totale de l'agriculture communautaire (moyenne 1962/1963).

Echanges, importations et exportations communautaires

(en milliers d'UG)

Produit	Echanges intracommunautaires	Importations communautaires	Exportations communautaires
Céréales	367 121	1 239 343	542 788
Viande porcine	180 771	183 435	163 545
Oeufs	72 022	42 856	13 222
Volaille	108 283	60 195	17 225
Matières grasses	105 514	1 360 550	133 157
Sucre	93 625 (1)	44 652	93 534

(1) Y compris les DOM.

Les perspectives de récolte pour l'année 1967

Principaux résultats

La récolte de céréales de la Communauté en 1967 s'annonce exceptionnelle tant en qualité qu'en quantité. D'après les dernières estimations provisoires elle pourrait atteindre 66,5 millions de tonnes, c'est-à-dire qu'elle serait la récolte la plus élevée jamais enregistrée dans la Communauté. La récolte de blé de l'Allemagne (RF), de la Belgique et des Pays-Bas est exceptionnellement élevée. En France, la récolte de maïs pourrait être moins bonne que prévue, alors qu'en Italie, elle devrait atteindre le niveau de 1966. La récolte de betteraves sucrières de la Communauté s'annonce supérieure à celle de l'année écoulée.

Superficies en culture en 1967

A l'échelon communautaire, on peut constater une régression des superficies *céréalières* (sans le maïs pour la graine, le riz et les « autres céréales ») de l'ordre de 3 % (615 000 ha) par rapport à la moyenne 1962-1966 et de 1,6 % (297 000 ha) par rapport à 1966. Selon les informations actuellement disponibles, les superficies en *blé* de la Communauté devraient être d'environ 9,75 millions d'hectares (1966 = 10,04 millions d'ha; Ø 1962-1966 = 10,42 millions d'ha) ce qui représente une diminution de plus de 6 % par rapport à la moyenne pluriannuelle. Exception faite du Luxembourg, les superficies en *seigle* et en *méteil* ont diminué dans tous les pays de la Communauté. La diminution globale est supérieure à 13 % de la moyenne des superficies 1962-1966 et à 4 % de la superficie 1966. L'augmentation des superficies en *orge*, presque constante depuis 1955, s'est poursuivie en 1967; ces superficies atteignent maintenant près de 4,5 millions d'hectares, ce qui représente une augmentation de plus de 11 % (458 000 ha) par rapport à la moyenne des cinq dernières années et de 2,5 % (109 000 ha) par rapport à 1966. La superficie en *avoine* et en *mélanges de céréales d'été* est de 2,98 millions d'hectares à l'échelon communautaire (1966 = 3,04 millions d'ha; Ø 1962-1966 = 3,18 millions d'ha). En France, les superficies en *maïs pour la graine* ont été chiffrées lors de l'estimation au 1^{er} août à 1 million d'hectares (1966 = 959 000 ha; Ø 1962-1966 = 908 000 ha). Les superficies en *pommes de terre* de l'Allemagne (RF), de la France, des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg s'élèvent à 1,46 million d'hectares (1966 = 1,49 million d'ha; Ø 1962-1966 = 1,75 million d'ha). Les estimations des superficies en *betteraves sucrières*, publiées dans le fascicule 8/1967, restent inchangées. La superficie globale en betteraves fourragères de la France, des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg atteint 0,66 million d'hectares, ce qui représente une diminution d'environ 4 % par rapport à 1966 (0,69 million d'ha) et de 13 % par rapport à la moyenne pluriannuelle (0,76 million d'ha).

Récoltes 1967

Les données provisoires actuellement disponibles sur la *récolte céréalière* de la Communauté en 1967 sont encore assez in-

complètes. Au stade actuel elles permettent néanmoins d'évaluer la production totale de céréales de la Communauté à environ 66,5 millions de tonnes (1966 = 58,8 millions de t; Ø 1961-1965 = 57,7 millions de t). Etant donné la diminution quasi générale des superficies, cette production élevée est due uniquement à une augmentation des rendements unitaires. De plus, il semble que les céréales soient de bonne qualité dans la plupart des régions de la Communauté. Il y a cependant lieu d'attirer l'attention sur le fait que le chiffre de 66,5 millions de tonnes avancé ci-dessus a été établi sans que soient connues exactement les données sur la production de maïs pour la graine et le riz. Sans ces deux produits, la récolte céréalière atteint 59 millions de tonnes (1966 = 50,3 millions de t; Ø 1962-1965 = 50,7 millions de t) pour l'ensemble de la Communauté. D'après les dernières estimations provisoires, la production de *blé* de la Communauté atteindrait 30,5 millions de tonnes contre 26,5 millions de tonnes en 1966 et en moyenne 27,4 millions de tonnes pour les récoltes 1961-1965. Signalons ici que les récoltes se situent à un niveau jamais atteint au cours de l'après-guerre en Allemagne (RF) (5,7 millions de t) et aux Pays-Bas (734 000 t). En France, l'estimation du 1^{er} août (13,2 millions de t) pourrait se révéler trop faible et dépasser même 14 millions de tonnes.

Malgré une nouvelle régression des superficies, la récolte communautaire de *seigle* et de *méteil* peut être évaluée à près de 4,2 millions de tonnes (1966 = 3,6 millions de t; Ø 1961-1965 = 3,9 millions de t).

Par suite d'une nouvelle extension des superficies et de rendements unitaires exceptionnellement élevés, la récolte d'*orge* de la Communauté atteint presque 15,7 millions de tonnes, et dépasse ainsi la récolte record de 1966 de 21 % et la production moyenne des années 1961-1965 de 34 %.

La production d'*avoine* et de *mélanges de céréales d'été* de la Communauté peut être chiffrée à 8,3 millions de tonnes (1966 et Ø 1961-1965 = 7,8 millions de t). Cette récolte se situe donc également parmi les meilleures des dix dernières années.

En France, les perspectives optimistes concernant la récolte de *maïs pour la graine* semblent ne pas devoir se confirmer, cette culture ayant partiellement souffert de la sécheresse. Par contre, d'après une information parue dans la presse spécialisée, la récolte de maïs de l'Italie devrait atteindre au moins le niveau de 1966; cette information n'a toutefois pas encore été confirmée officiellement.

De l'avis des milieux spécialisés, la récolte totale de *pommes de terre* de la Communauté en 1967 pourrait être supérieure d'environ 5 % à celle de 1966 (environ 39 millions de t). En France, la production totale de pommes de terre se situe à environ 10,6 millions de tonnes (Ø 1961-1965 = 13,2 mil-

lions de t). La récolte de pommes de terre hâtives des Pays-Bas a été chiffrée à 218 000 tonnes (1966 = 189 000 t; Ø 1961-1965 = 182 000 t).

D'après les informations des milieux professionnels, le poids moyen des *betteraves sucrières* est supérieur à la moyenne dans presque toutes les régions productrices de la Communauté. En tenant compte de ces informations et vu l'extension des superficies par rapport à 1966, la production de betteraves

sucrières de la Communauté pourrait être supérieure à celle de l'année dernière (1966 = 43,1 millions de t; Ø 1961-1965 = 39,1 millions de t).

D'après une estimation officielle récente, la production totale de la première coupe de *fourrages verts* en Allemagne (RF) atteindrait environ 20,3 millions de tonnes de foin pour 21,2 millions de tonnes en 1966. Aux Pays-Bas, la récolte de foin dépasse de près de 20 % celle de 1966.

L'assistance mutuelle entre les administrations douanières des six Etats membres

Le 7 septembre a été signée à Rome, par les représentants des Etats membres de la Communauté européenne, une convention d'assistance mutuelle entre les administrations douanières.

Cette convention élaborée à l'initiative des six directeurs généraux des douanes a principalement pour objet d'accroître les moyens de prévenir et de réprimer les opérations frauduleuses afférentes, d'une part, à la perception des droits et taxes perçus par les services douaniers, y compris par conséquent les prélèvements agricoles et, d'autre part, à toutes autres mesures de prohibition, de restriction ou de contrôle.

La convention prévoit notamment à cet effet des échanges de renseignements entre les administrations douanières, la possibilité dans certaines limites pour les agents de ces administrations d'opérer, pour la recherche des infractions, sur le territoire des autres Etats contractants.

Il est d'autre part entendu, afin de faciliter les échanges intracommunautaires, que les administrations douanières s'efforcent

d'harmoniser les attributions et les heures d'ouverture des bureaux de douane situés aux frontières intracommunautaires.

La convention qui comprend 25 articles s'appliquera sur base de réciprocité. Dans un protocole additionnel, il est déclaré que les administrations douanières n'ont pas l'obligation de fournir des renseignements provenant de banques ou d'institutions y assimilées et qu'elles pourront refuser de communiquer des renseignements dont la production, de l'avis de l'Etat dont elles relèvent, impliquerait la violation d'un secret industriel, commercial ou professionnel.

Sur le plan communautaire, la signature de cette convention devrait faciliter la poursuite des travaux actuellement en cours au niveau de la Commission portant sur l'harmonisation des législations douanières et sur la coopération administrative nécessaire entre services douaniers pour assurer le bon fonctionnement du Marché commun.

L'échéance du 1^{er} juillet 1967 : la situation du point de vue douanier

Nouvelles réductions des droits de douane intracommunautaires

Une nouvelle réduction des droits de douane intracommunautaires est intervenue le 1^{er} juillet 1967. A cette date, les Etats membres ramèneront les droits de douane qu'ils appliquent encore entre eux à :

— 15 % des droits de base pour les produits industriels (décision du Conseil du 26-7-1966);

— 25 % des droits de base pour certains produits agricoles (il s'agit des produits de l'annexe II du Traité, autres que ceux déjà soumis à organisation commune de marché — voir directive du Conseil du 31-5-1967).

En ce qui concerne les *produits industriels*, la décision du Conseil du 26 juillet 1966 a d'ores et déjà fixé la date du 1^{er} juillet 1968 pour l'abolition complète des droits de douane intracommunautaires et pour l'application intégrale du tarif extérieur. Cette même décision a également entériné la suppression de toutes les restrictions quantitatives intra-CEE s'appliquant à ces produits.

En ce qui concerne la libre circulation des *produits agricoles*, autres que ceux soumis à organisation commune de marché, aucune décision n'a encore été prise. Cependant, la Commission fera encore dans le courant de l'année 1967 des propositions au Conseil en vue de réaliser la libre circulation de ces produits; ces propositions auront trait à la suppression des

25 % résiduels des droits de base, à l'application du TDC et à l'abolition des restrictions quantitatives. Il semble que la libre circulation de ces produits agricoles puisse être envisagée pour le 1^{er} juillet 1968.

La nouvelle réduction des droits de douane résiduels applicables dans les échanges intracommunautaires a conduit la Commission à modifier les dispositions qu'elle a arrêtées, en vertu de l'article 10, paragraphe 2, deuxième alinéa du Traité dans le domaine du trafic de perfectionnement. A partir du 1^{er} juillet 1967, le pourcentage à prendre en considération pour la détermination du taux des prélèvements compensateurs est porté de 75 à 85 %.

Application des droits de douane vis-à-vis des pays tiers

Aucun changement notable ne doit intervenir au 1^{er} juillet 1967 dans l'application des droits de douane à l'égard des importations de pays tiers. Il n'est prévu à cette date aucun rapprochement généralisé des droits nationaux vers ceux du TDC et ces derniers droits restent dans l'ensemble inchangés. Les réductions tarifaires récemment consenties dans le cadre du GATT n'entreront en vigueur qu'à une date ultérieure, selon un calendrier encore à préciser. D'un autre côté, le Conseil a décidé, le 13 juin 1967, de proroger jusqu'au 30 juin 1968 la suspension de droits dont bénéficient environ 500 positions du TDC dans une mesure de 20 %. Cette suspension, qui avait fait l'objet de la décision du Conseil du 14 juin 1966, vient à expiration le 30 juin 1967 et si elle n'avait pas été reconduite, il en serait résulté certaines hausses de droits du fait que les Etats membres auraient dû adapter leurs droits nationaux pour les produits concernés en les rapprochant de ceux du TDC non suspendus. La Commission a estimé que de telles augmentations — bien que généralement assez modérées, à la vérité — n'étaient pas opportunes et c'est pourquoi elle a suggéré au Conseil de prendre une nouvelle décision de suspension concernant ces 500 positions tarifaires. Le statu quo tarifaire vis-à-vis des pays tiers

sera donc pratiquement maintenu si, de son côté, et en vertu de l'article 26, la Commission autorise encore les Etats membres qui en ont fait ou qui en feraient à nouveau la demande, à différer le relèvement ou l'abaissement de certains droits de leurs tarifs nationaux. L'étude de quelques-unes de ces demandes est actuellement en cours au sein des services de la Commission.

Il est à signaler toutefois que la date du 1^{er} juillet 1967 marque la mise en application du TDC pour les produits agricoles suivants qui font l'objet du règlement du Conseil n° 136/6 :

- 12.01 Graines et fruits oléagineux, même concassés
- 12.02 Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde

Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées
- ex
- 15.07 Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées, à l'exclusion de l'huile d'olive
- 15.12 Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées
- 15.13 Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
- ex
- 15.17 Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales, à l'exclusion de ceux contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive
- ex
- 23.04 Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des grignons d'olive et des autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive

Le développement industriel des Etats africains et malgache associés

La Commission de la CEE vient de transmettre aux Etats africains et malgache associés (EAMA) et aux Etats membres les résultats d'une étude, entamée en septembre 1965 par trois équipes d'experts indépendants, sur les perspectives d'industrialisation des EAMA. Cette étude fera ensuite l'objet d'une diffusion sélective dans les milieux privés.

Industrialisation et développement

L'industrialisation constitue incontestablement une des voies principales de la croissance économique et du progrès social pour les pays en voie de développement.

On constate empiriquement que, dans la majorité des pays du monde, un relèvement important du revenu individuel va de pair avec une augmentation de la part de la production industrielle dans le produit national, entraînant à son tour une transformation progressive de la structure des échanges extérieurs de ces pays; simultanément, la part de l'agriculture et des autres activités primaires dans le revenu national tend à se réduire. Il existe, certes, des exceptions à cette constatation générale mais elles se limitent à un petit nombre de pays qui ont basé leur prospérité sur une extrême spécialisation agricole ou que la nature a dotés d'importantes ressources naturelles telles que le pétrole ou certaines richesses minières.

Or, les productions et les exportations des pays en voie de développement sont actuellement centrées sur les activités primaires, agricoles, forestières et minières. Le taux de croissance économique dans la plupart de ces pays est déterminé dans une large mesure par le taux d'accroissement de leurs exportations dont les pays industrialisés sont les principaux acheteurs. Mais la demande de nombreux produits primaires dans les pays développés n'augmente qu'assez lentement, pour diverses raisons : diminution relative de la consommation de produits alimentaires au fur et à mesure de la croissance des revenus individuels; concurrence des produits de synthèse; économies dans l'utilisation des matières par unité de produit, par suite des progrès technologiques; organisation des marchés agricoles etc.

Dès lors, cantonner les pays en voie de développement dans le domaine des produits primaires ou simplement ouvrés condamnerait ces pays à un rythme de croissance assez lent, incompatible avec les objectifs de développement accéléré qu'ils s'assignent.

Les pays en voie de développement sont donc confrontés à l'impératif de diversifier leurs productions, en particulier dans le sens d'un développement des activités industrielles, les industries pouvant être orientées soit vers l'exportation, soit vers le marché intérieur, en remplacement de certains produits importés.

Lorsqu'elle satisfait à certaines conditions fondamentales, l'industrialisation peut ainsi apporter une contribution très importante au développement, non seulement en ce qu'elle aide à créer peu à peu les conditions d'une croissance cumulative et autonome, mais également parce qu'elle constitue un agent particulièrement actif de transformation qualitative et de modernisation d'une économie et d'une société traditionnelle.

Mais si l'industrialisation est une condition nécessaire du développement, elle n'est cependant pas une panacée. L'attraction qu'elle exerce sur les PVD ne devrait pas faire oublier le rôle important et même prépondérant que l'agriculture joue et jouera encore pendant longtemps dans la plupart de ces pays. Toute politique d'industrialisation devrait donc être étroitement associée à un effort parallèle de modernisation agricole et de développement rural.

Les EAMA

Ces considérations générales s'appliquent aux Etats africains et malgache associés à la Communauté économique européenne, Etats qui s'inscrivent, sauf certaines exceptions parmi les moins développés des pays du tiers monde. Les gouvernements des EAMA s'attachent à diversifier leur économie et notamment à s'industrialiser, afin de rendre leurs économies moins dépendantes de l'exportation des produits de base et moins vulnérables de la conjoncture internationale.

La convention de Yaoundé, qui cite expressément parmi ses objectifs « la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés », a d'ailleurs amorcé une orientation de l'aide communautaire dans le sens du développement industriel. En effet, le Fonds européen de développement et la Banque européenne d'investissement peuvent octroyer à concurrence de 120 millions d'unités de compte, des prêts à des

conditions normales ou spéciales pour des opérations productives parmi lesquelles s'inscrivent les projets industriels.

Aborder le problème du développement industriel constitue donc, pour la CEE, une nécessité qui s'inscrit dans la logique interne du régime d'association. C'est pourquoi, la Commission a voulu préparer l'avenir et dégager d'ores et déjà les perspectives qu'offre l'industrialisation des EAMA. Elle a donc décidé, dans le cadre des études prévues par les articles 6 et 9 (par. C) du protocole n° 5 annexé à la convention de Yaoundé et traitant de la coopération technique générale, de faire étudier les possibilités d'industrialisation des dix-huit EAMA. La Commission a approuvé ce programme après avoir obtenu l'avis favorable du comité du FED.

Les gouvernements des EAMA ont fait connaître leur accord sur le programme envisagé et ont d'ailleurs fourni toute l'assistance requise au cours de sa réalisation.

Limites et objectifs de l'étude

En matière d'études, la préoccupation dominante de la Commission a toujours été d'aboutir à des conclusions de caractère opérationnel dans un délai raisonnable.

L'étude entreprise sur les perspectives d'industrialisation des EAMA ne pouvait donc porter d'un seul coup sur tous les secteurs et les aspects de l'industrialisation, ni se cantonner aux analyses de portée générale ou théorique.

Aussi des objectifs concrets ont-ils été assignés aux experts chargés des recherches, et des limites précises fixées à leur champ d'investigation. Ce sont donc des raisons pratiques qui ont déterminé la limitation du champ couvert par les études et non un jugement quelconque porté au préalable sur la vocation industrielle des EAMA.

Substitution de biens de consommation aux importations

a) Les investigations ont porté exclusivement sur les possibilités d'établir des industries produisant localement des biens susceptibles d'être substitués progressivement aux produits actuellement importés. Les industries axées sur l'exportation ont donc été négligées en règle générale. Mais ceci ne signifie pas qu'une politique industrielle de substitution soit, aux yeux de la Commission, une alternative à une politique de promotion des exportations, celle-ci étant nécessaire pour pratiquer celle-là.

Le processus de développement industriel basé sur la substitution aux importations semble bien être la voie la plus naturelle et la moins aléatoire pour les EAMA. Ce processus s'est amorcé spontanément dans la plupart des pays en voie de développement et notamment dans plusieurs pays associés, au fur et à mesure du développement de l'infrastructure économique et sociale et de la formation d'une demande solvable locale à partir des revenus monétaires distribués par le secteur moderne de l'économie.

La multiplication d'investissements de substitution est sans doute une excellente amorce à une politique de diversification économique, de valorisation des ressources locales et de développement du marché intérieur.

b) Seuls les biens de consommation durables et non durables répondant à la demande finale et, le cas échéant, les biens d'approvisionnement répondant à la demande intermédiaire ont été examinés. Des secteurs d'industries tels que la sidérurgie, la pétrochimie ou la production des biens d'équipement ont donc été écartés.

Au stade initial du développement économique et social qui est actuellement celui des EAMA, l'industrie de substitution est généralement centrée sur les biens de consommation finale — en particulier sur les produits textiles et alimentaires — et sur des activités de conditionnement et d'assemblage. Ce n'est qu'à un stade plus avancé de la croissance que l'industrialisation tend à s'étendre à des biens intermédiaires et à des biens d'équipement.

Développement industriel concerté à l'échelle plurinationale

Si le processus de substitution constitue un phénomène spontané, il paraît cependant possible et souhaitable d'en organiser et d'en activer le déroulement, dans le cadre d'une politique judicieuse de substitution, qui ne constitue bien entendu qu'un aspect de la politique générale de développement.

S'agissant des EAMA, une telle politique ne pourrait être profitable et efficiente qu'en s'inspirant d'un certain nombre d'orientations fondamentales, et en particulier du regroupement des marchés qui devrait se concrétiser par l'établissement de programmes multinationaux à moyen terme englobant un ensemble de projets spécifiques d'investissements et par l'organisation concomitante de zones d'échanges communs (zones de libre-échange, unions douanières).

La faible dimension des marchés nationaux des EAMA, qui résulte de la faiblesse du revenu monétaire par tête et du chiffre de la population, paraît bien être l'obstacle le plus important au développement continu d'une industrie de substitution compétitive et rentable. A défaut de certains regroupements des marchés nationaux des pays associés, les possibilités d'investissements rentables et concurrentiels tendront à s'épuiser dans les années à venir, en dépit du fait que les investissements nouveaux contribuent à développer la demande intérieure; et l'on assisterait inévitablement à des gaspillages et doubles emplois industriels, à des surenchères nationales grandissantes ainsi qu'à une tendance croissante à la surproduction de certaines entreprises locales. D'ores et déjà, certains de ces phénomènes sont perceptibles dans quelques régions d'Afrique noire.

La réalisation du programme d'études

C'est en fonction des considérations qui viennent d'être sommairement esquissées que la Commission a été amenée à organiser les travaux des experts et à définir les objectifs de l'étude dans une optique multinationale — sauf pour Madagascar et la Somalie, en raison de leur isolement par rapport

aux autres pays associés — et dans le cadre d'un horizon temporel s'étendant aux années 1970 et 1975, sur base de projections des importations.

Les dix-huit associés ont été répartis en trois grandes régions correspondant à l'aire d'investigation de trois équipes.

Après avoir dressé un inventaire aussi précis que possible des importations des industries actuellement implantées dans les EAMA et des projets industriels en cours de réalisation ou sérieusement envisagés, les experts se sont efforcés d'atteindre les objectifs suivants :

— en premier lieu, ils ont tenté de délimiter le champ d'application d'une politique à moyen terme de développement industriel en identifiant les projets concrets d'investissements de substitution qui pourraient être réalisés au cours des dix années à venir et seraient économiquement et financièrement rentables à l'échelle multinationale, sans l'être nécessairement à l'échelle nationale;

— en second lieu, les experts ont tenté d'assurer à l'ensemble des projets régionaux un équilibre satisfaisant sous l'angle géographique et économique, préfigurant ainsi les programmes plurinationaux de développement industriel.

Durant leurs travaux qui se sont déroulés du mois de septembre 1965 au mois de janvier 1967, les experts ont séjourné en Afrique durant plusieurs mois et y ont noué de nombreux contacts avec les autorités publiques et le secteur privé.

Au terme d'éliminations successives, les experts ont retenu pour l'ensemble des EAMA 109 projets d'investissements de substitution, réalisables au cours des dix prochaines années et qui seraient rentables à l'échelle régionale.

Certains de ces projets seraient réalisables sans délai, mais d'autres ne pourraient l'être que vers 1975, sur la base des projections établies.

La réalisation d'un assez grand nombre de ces projets reste cependant encore incertaine, étant subordonnée à des conditions préalables qui sont actuellement loin d'être remplies mais qui pourraient l'être dans un certain délai, soit en amont soit en aval.

Les rapports déposés par les experts ont fait l'objet d'un document de synthèse par les services de la Commission. Ce rapport de synthèse rappelle la méthodologie des études, décrit brièvement la situation industrielle actuelle des EAMA et résume les analyses faites par les experts, les orientations de croissance industrielle qu'ils proposent et les projets industriels concrets qu'ils ont été amenés à retenir.

Les experts auxquels la Commission a fait appel ne représentaient pas les gouvernements des pays membres de la CEE ni la Commission elle-même. Leurs rapports, de même que la synthèse que les services de la Commission en ont faite, n'expriment donc que les opinions et les conclusions de ces experts.